

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 58 (1985)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement, Section romande : assemblée générale annuelle 1984 à Neuchâtel : procès-verbal

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Union suisse pour l'amélioration du logement – Section romande

Assemblée générale
annuelle 1984
à Neuchâtel

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du samedi 20 octobre 1984, à Neuchâtel, Buffet de la Gare, 9 h 45.

Présidence: M. Bernard Vouga, président.
Présences: selon listes signées.
Secrétaire: M. P. Liniger.

Programme

Première partie

Ordre du jour statutaire

1. Procès-verbal de l'assemblée 1983.
2. Rapport du comité par M. Bernard Vouga, président, et rapport du rédacteur de l'*Habitation* M. Pierre-Etienne Monot.
3. Rapports du caissier et des vérificateurs des comptes.
4. Discussion des rapports de décharge aux organes de l'USAL.
5. Révision partielle des statuts.
6. Fixation des cotisations annuelles des membres individuels et collectifs.
7. Elections bisannuelles statutaires
 - a) du comité,
 - b) des vérificateurs des comptes.
8. Propositions et divers.

Deuxième partie

Conférence et débat

Exposés de M. René Gay, directeur de la Société coopérative d'habitation de Genève, et de M. Alfred Guex, directeur du Logement ouvrier à Lausanne, «Solidarité coopérative et péréquation des loyers». Débat général.

Première partie – Assemblée statutaire

M. Bernard Vouga, président, souhaite la bienvenue à l'assemblée et salue plus particulièrement les représentants des cantons et des communes, à savoir M. Philippe Donner, architecte cantonal, représentant le Conseil d'Etat de Neuchâtel; M. Claude Frey, conseiller communal et directeur de l'urbanisme de la ville de Neuchâtel; M. Waldvogel, architecte de la ville de Neuchâtel; M. Pierre Aguet, directeur des services sociaux de la ville de Vevey; M. Jean-Philippe Gloor, conseiller national et directeur des services sociaux de la commune de Renens. L'Office fédéral du logement est représenté par M. Eddy Gianora, chef de section. Le président salue encore deux membres d'honneur de la section, M. Robert Gerber, ancien vice-président central, et M. Julien Mercier, architecte à Yverdon. Plusieurs

membres du comité se sont fait excuser, à savoir MM. Curchod, Dumas, Gilliland et Meizoz. Le président constate que l'assemblée générale a été valablement convoquée et il la déclare ouverte. L'ordre du jour est mis en discussion et il est adopté sans observation.

1. Procès-verbal de l'assemblée générale de 1983

Ce procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Fribourg le 1^{er} octobre 1983 a été communiqué aux membres par sa publication dans la revue *Habitation*. La lecture n'en est pas demandée et le procès-verbal est ainsi adopté sans aucune remarque.

2. Rapport du comité par M. Bernard Vouga, président, et rapport du rédacteur de la revue *Habitation*, M. Pierre-Etienne Monot

Ce rapport, rédigé par le président et adopté par le comité, est présenté par son auteur. (Voir texte annexé.)

Le rapport de M. Pierre-Etienne Monot est ensuite présenté. (Voir texte annexé.)

3. Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes

Les comptes ont été soumis aux membres avec la convocation à l'assemblée générale. Aucune question n'ayant été posée, M. Bocion, au nom des vérificateurs des comptes, présente un rapport demandant l'adoption de ceux-ci.

4. Discussion des rapports et décharge aux organes de l'USAL

La parole n'est pas demandée et les rapports sont approuvés sans opposition et sans abstention.

5. Révision partielle des statuts

Le président rapporte que lors de l'une de ses réunions, le bureau de la section romande avait estimé que le moment était venu de prévoir une petite indemnité pour les membres du comité, à l'instar de ce qui est pratiqué dans les organes directeurs et les commissions de l'USAL Suisse. Cela impliquait dès lors une révision des statuts, car ceux-ci disposaient que les fonctions des membres du comité étaient honorifiques. Le bureau a profité de cette révision pour présenter des modifications de certains articles quelque peu désuets. C'est pourquoi il présenta au comité, lors de la réunion du 29 mai 1984 à Genève, une révision partielle des statuts.

Le comité, après discussion et après avoir apporté quelques petites modifications, propose une révision partielle des statuts aux articles et alinéas suivants.

BANDE DE REPRISE
DE BETONNAGE ENTRE
RADIERS ET MURS

**BFL MASTIX
R4**

MASTIX SA
Av. de Rumine 48
1005 Lausanne
Tél. 021/23 42 78

Texte actuel

Art. 2, al. 1:

Elle vise aux mêmes buts que cette association: soit la réforme du logement aux points de vue économique, hygiénique et technique.

Art. 9, al. 1:

Les dépenses de la section seront couvertes, conformément à l'art. 8 des statuts de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, par des cotisations annuelles de:

- Membres individuels, minimum 10 fr. par année;
- Corporations de droit public et personnes juridiques, 10 fr. à 100 fr. par année;
- Les sociétés coopératives d'habitation, les fondations et les associations de logements versent une contribution par logement au foyer familial.

Art. 11, al. 2:

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes:

- elle nomme et révoque le comité;
- elle nomme les vérificateurs des comptes;
- elle approuve le rapport et les comptes présentés par le comité;
- elle se prononce sur les propositions du comité ou des membres de la section;
- elle décide des modifications à apporter aux statuts;
- elle décide la dissolution et la liquidation de la section et désigne les liquidateurs.

Art. 12, al.:

Les sociétés coopératives d'habitation, les fondations et associations du logement ont droit à être représentées à l'assemblée générale à raison d'un délégué par 50 logements ou fraction de 25 logements au moins.

Art. 13, al. 4: Cet alinéa est supprimé.

Art. 14, al. 2: Cet alinéa est supprimé.

Texte proposé

«Elle vise aux mêmes buts que cette association, à savoir l'encouragement de solutions au problème du logement.»

«Les dépenses de la section seront couvertes, conformément à l'art. 8 des statuts de l'Union suisse pour l'amélioration du logement par des cotisations annuelles. Les sociétés coopératives d'habitation, les fondations d'habitation et les associations de propriétaires de maisons familiales versent une cotisation par appartement ou maison familiale.»

«Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes:

- elle nomme le comité et les vérificateurs des comptes;
- elle approuve le rapport et les comptes présentés par le comité;
- elle fixe le montant des cotisations annuelles des diverses catégories de membres;
- elle se prononce sur les propositions du comité ou des membres de la section;
- elle décide la dissolution et la liquidation de la section et désigne les liquidateurs.»

«Les sociétés coopératives d'habitation, les fondations d'habitation et les associations de maisons familiales ont droit à être représentées à l'assemblée générale à raison d'un délégué par 50 logements ou fraction de 25 logements au moins.»

Le président ouvre la discussion et, après intervention de M. Genier (SHCL) qui défend le principe d'une indemnité aux membres du comité, l'assemblée générale approuve article par article les modifications proposées.

6. Fixation des cotisations annuelles des membres individuels et collectifs

Le président rapporte que, en raison de l'adoption du nouvel article 9 des statuts, c'est l'assemblée générale qui doit maintenant fixer le montant des cotisations des diverses catégories de membres. Il est évident tout d'abord que la cotisation de 6 fr. 50 par appartement pour les coopératives d'habitation, les fondations d'habitation et les associations de maisons familiales est maintenue.

En ce qui concerne les autres catégories de membres, le comité propose que le montant des cotisations soit fixé comme suit:

Catégorie

de membres:

	1985	Jusqu'ici
Départements cantonaux et services municipaux	250 fr.	30 à 250 fr.
Autres communes	100 fr.	20 à 50 fr.
Entreprises	100 fr.	10 à 100 fr.
Associations et autres institutions	50 fr.	10 à 50 fr.
Personnes physiques	20 fr.	10 à 20 fr.

Le président ouvre la discussion. Après intervention de M. Pierre Aguet, directeur des services sociaux de la commune de Vevey, qui demande un éclaircissement sur la différence pouvant exister entre «Services municipaux» et «Autres communes», le barème présenté est adopté sans opposition.

7. Elections bisannuelles

a) du comité;

b) des vérificateurs des comptes.

Le président annonce que tous les membres actuels du comité sont d'accord d'être réélus. Il déclare qu'après la dernière séance du comité, le bureau a quelque peu réfléchi à la composition du comité actuel.

Il a constaté d'une part que le canton de Genève était quelque peu sous-représenté et que, d'autre part, l'Etat de Vaud en tant que tel n'était pas représenté dans notre comité.

C'est pourquoi, il vous propose deux candidatures:

une pour le canton de Genève, à savoir M. André Baudois, président de la Société coopérative d'habitation «Les Joyeux Logis», et une pour le canton de Vaud, M. François Neyroud, architecte au Service du logement de l'Etat de Vaud.

L'assemblée, sans opposition, réélit les membres actuels et les deux nouveaux membres pour deux ans. L'assemblée réélit ensuite les deux vérificateurs des comptes, MM. Bocion et Dupuget.

8. Propositions et divers

Le secrétaire évoque alors la situation particulière du logement à Genève qui a poussé le bureau à présenter à l'assemblée générale la proposition suivante:

Résolution

L'assemblée générale de la section romande de l'USAL, à la demande des coopératives d'habitation genevoises, et considérant la grande pénurie de logements à loyers modérés à Genève, charge le comité d'intervenir auprès de la délégation du logement du Conseil d'Etat du canton de Genève, afin que des terrains à bâtir soient mis à la disposition des coopératives d'habitation genevoises et que celles-ci puissent obtenir des conditions de financement appropriées.

M. Baudois (Les Joyeux Logis, Genève) approuve le projet de résolution et rapporte notamment que les terrains en ville de Genève, le cas de l'usine des Charmilles fournissant un bon exemple, atteignent 3000 fr. le m². M. Ayer (SICOOP, Fribourg) estime qu'une telle intervention devrait être aussi prévue pour Fribourg. L'assemblée adopte alors la résolution sans opposition.

Ensuite, le secrétaire, désireux faire le point du problème de l'aide fédérale au logement, propose le projet de résolution suivant:

L'assemblée générale de la section romande de l'USAL se félicite vivement de la décision du

Conseil national de maintenir l'aide fédérale au logement et elle invite instamment le Conseil fédéral à demander sans tarder de nouveaux crédits aux Chambres fédérales.

Dans la discussion, M. Fritz Nigg, secrétaire central, profite de l'occasion qui lui est donnée pour approuver la résolution. Il invite toutes les coopératives romandes à se faire représenter en grand nombre l'année prochaine, les 15 et 16 juin, au congrès de Bâle.

Puis M. Gianora apporte de précieuses informations sur les crédits cadres de la Confédé-

ration qui comprennent en très grande partie des cautionnements et des avances remboursables. La résolution est ensuite adoptée sans opposition.

Avant de lever l'assemblée générale, le président donne la parole à M. René Jeanneret, secrétaire FOBB et administrateur de la Société coopérative d'habitation « Mon Logis », qui, en une courte et intéressante allocution, retrace l'histoire de sa société.

Le président lève l'assemblée à 11 h 15.

Le secrétaire: P. Liniger.

Rapport du comité

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le thème général que nous désirons traiter aujourd'hui est celui de la solidarité. Nous avons d'ailleurs insisté déjà sur cet aspect essentiel de l'action qui nous paraît devoir être la nôtre dans la définition que nous avons esquissée lors de la dernière assemblée et lors de la séance d'information sur notre rôle, organisée à Genève en mai dernier. L'actualité de ce thème apparaît toujours plus clairement dans une conjoncture où l'enjeu n'est plus de faire face à la grave détérioration affectant l'ensemble du marché, comme ce fut le cas à d'autres époques, mais de faire en sorte que la somme des efforts produits et l'élévation générale de la prospérité ne laissent pas en marge des groupes sociaux importants, qu'elles soient plus équitablement réparties.

La solidarité est le signe d'une société évoluée qui non seulement s'organise pour assurer son développement et l'élévation de son bien-être, mais qui, parvenue à certains résultats, est capable de prendre de la hauteur pour s'assurer qu'au cours de l'avance des attardés n'ont pas été oubliés, et qui se soucie de les voir réintégrer le gros de la troupe.

Ce principe peut gouverner l'ensemble des activités sociales, aussi bien à l'échelle du cadre de vie individuel et familial qu'à l'échelon national ou même international et peut prendre les formes les plus diverses.

A chacun de ces échelons, il est possible, pour un individu ou un groupe, de déplacer plus ou moins le poids de ses préoccupations par rapport à un axe égocentrique pour se préoccuper aussi de ce qui se passe de part et d'autre de cet axe. Notre pays peut se flatter d'avoir atteint un niveau de vie élevé et, dans l'ensemble, la population jouit d'une situation considérée comme favorable en matière de logement, que ce soit sur le plan de la densité d'occupation ou sur celui de la charge locative qui en résulte pour les ménages.

En fait, la surface habitable à disposition par rapport au nombre d'habitants n'a fait que croître depuis une vingtaine d'années, ce qui a fait dire que si la population avait conservé les habitudes de vie d'il y a un peu plus d'une génération, on connaîtrait non pas un manque de logement, mais pléthore.

Le nombre de logements mis sur le marché ces deux dernières décennies s'est accru davantage que la population. Dans presque toutes les grandes villes, notamment de Suisse romande, des efforts importants ont été réa-

lisés tandis que la population se stabilisait sous l'effet conjugué des freins à l'immigration et de la baisse du taux de natalité, ce qui fait que, pratiquement, on a mis en location un appartement par nouvel habitant.

Une appréciation superficielle de ce résultat flatteur pourrait conduire à l'autosatisfaction et donner des arguments à ceux qui pensent que les mesures envisagées à l'époque de grave pénurie n'ont plus guère de raison d'être, comme si la preuve était apportée que le libre jeu des activités économiques finissait toujours par rétablir l'équilibre un instant menacé.

C'est précisément à ce point qu'une analyse plus soucieuse de l'équité et sensible non seulement aux résultats globaux atteints sur le plan quantitatif, mais aussi à la manière dont les effets sont répartis sur le plan qualitatif, se révèle nécessaire et fait apparaître l'idée de solidarité.

La majorité favorablement lotie a-t-elle conscience des problèmes de certaines minorités? A-t-elle perçu les changements importants qui se sont opérés dans notre style de vie et qui n'ont pas tous été profitables à chacun? Les signes de la prospérité ne cachent-ils pas pour certains groupes sociaux des difficultés accrues et des inégalités de traitement?

Dans un de ses derniers éditoriaux, notre secrétaire central observe à juste titre que les apparences de la prospérité sociale recouvrent en réalité toute une série de détresses qui en sont la face cachée, et que là où l'analyse purement superficielle et matérielle salue un progrès, le sociologue attentif discerne souvent une perte. L'évolution des mœurs a sa répercussion physique sur l'occupation de l'espace. L'affaiblissement des liens familiaux traditionnels, le besoin de travailler des femmes et d'indépendance des jeunes, le nomadisme, l'attachement des retraités et des veufs à leur foyer, les divorces, tout cela a pour effet de multiplier le nombre des petits ménages, sans qu'il soit possible de dire que les problèmes financiers qui en résultent le plus souvent soient mérités et que ces catégories de mal-logés n'ont qu'à rejoindre la norme de la cellule familiale traditionnelle.

C'est le mérite de plusieurs services cantonaux et fédéraux d'avoir ces derniers temps procédé à des analyses approfondies sur la structure des ménages et du parc immobilier, ainsi que sur les relations entre loyers et revenus.

On a maintenant une image plus fine du tableau qui permet d'identifier les distorsions et, à partir d'une meilleure connaissance des iné-